

## **CONSEIL MUNICIPAL** DU 14 DECEMBRE 2015

Sud Vendée

L'an deux mil quinze, le 14 décembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 8 décembre 2015 de Madame Mireille GREAU, Maire.

Étaient présents: Mireille GREAU, Patricia TISSEAU Jean VRIGNON, Bernard VOLLARD, Alain MICHEAU, Marie-Marguerite GATINEAU, Jean-Pierre PETORIN, Noëlla DUCLOUT, Laëtitia GREFFARD, Huguette VANHAUTE, Jean-Michel PINEAU, Thierry BENOTEAU, Olivier VRIGNON, Maryline GIRAUD, Pascale BEHIN, Céline PAOLI,

#### Etaient excusés:

Sonia GINDREAU qui donne procuration à Alain MICHEAU (retard) Nathalie THIOUX qui donne procuration à Mireille GREAU Alexis ALOUEKEY VON SCHNEIDER (retard)

La séance ouvre à 19h.

Le Conseil municipal nomme pour secrétaire de séance Monsieur Bernard VOLLARD.

Sonia GINDREAU arrive à 19h15 et révoque la procuration qu'elle avait donnée à Alain MICHEAU Alexis ALOUEKEY VON SCHNEIDER arrive à 20h10.

## APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIÈRE SÉANCE.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de valider le compte-rendu de la séance du 12 novembre 2015.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
-	17			

#### DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Madame le Maire informe le conseil municipal de la démission de Madame Sophie BARBEY, conseillère municipale.

15-12-093 REGLES D'OUVERTURE, DE FONCTIONNEMENT, DE GESTION, D'UTILISATION ET DE CLOTURE DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Sonia GINDREAU arrive à 19h15 et révoque la procuration qu'elle avait donnée à Alain MICHEAU.

Vu la loi nº83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portants droits et obligations des fonctionnaires ; Vu la loi nº84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale:

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au Compte Epargne Temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010;

Vu la circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du Compte Epargne Temps dans la fonction publique territoriale;

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire, en date du 10 décembre 2015.

Madame le Maire rappelle que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un Compte Epargne Temps. La réglementation fixe un cadre général mais il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du Compte Epargne Temps (C.E.T), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent, conformément à l'article 10 alinéa 1 n°2004-878 du 26 août 2004.

Madame le Maire informe que le projet a été présenté en Comité paritaire le 10 novembre dernier et soumis à l'approbation du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Vendée, en date du 10 décembre 2015.

Le Conseil municipal doit fixer les modalités d'application du Compte Epargne Temps dans la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

## Bénéficiaires du C.E.T:

Elle rappelle que les fonctionnaires titulaires et les agents non titulaires à temps complet ou à temps non complet qui sont employés de manière continue et qui ont accompli au moins une année de service pourront bénéficier d'un C.E.T.

#### Ouverture du C.E.T:

L'ouverture du CET est de droit pour les agents et elle peut être demandée à tout moment de l'année, par écrit.

#### Alimentation du C.E.T:

Le CET est alimenté par :

- le report de congés annuels, sans qu**e** le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement;
- le report de jours de récupération au titre de l'A.R.T.T;

Le C.E.T peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

#### Procédure d'alimentation du C.E.T:

L'agent devra demander par écrit le report de ces jours au plus tard le 31 janvier de l'année n+1. Cet écrit devra indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son C.E.T.

#### Utilisation du C.E.T:

Le C.E.T peut être utilisé sans limitation de durée.

Le service gestionnaire du C.E.T. informera l'agent chaque année de la situation de son C.E.T. L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le C.E.T, qu'il soit titulaire ou non titulaire, uniquement sous la forme de congés dans les mêmes conditions que ses congés annuels. Cependant, un préavis devra être respecté en fonction du nombre de jours demandés :

- de 1 à 5 jours : .....préavis d'un mois ;

- de 6 à 30 jours : ..... préavis de deux mois ;
- au-delà de 30 jours : ...... préavis de trois mois.

## Cas de mutation:

En cas de mutation et de détachement auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre 2 employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent. Dans le cas d'un agent qui partirait de la collectivité de Jard sur Mer, le transfert des droits serait limité à 20 jours maximum.

Le contenu de la convention sera librement déterminé par les deux parties, et la compensation financière sera calculée de la manière suivante :

(salaire brut mensuel + charges patronales mensuelles) x nombres de jours C.E.T / 30 jours).

Avant d'être signée, elle fera l'objet d'une information auprès du Conseil municipal.

## Clôture du C.E.T:

Le C.E.T doit être soldé et clôturé à la date de radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire où à la date de la radiation des effectifs pour l'agent non-titulaire. Lorsque ces dates

sont prévisibles, le Maire, informera l'agent de la situation de son C.E.T, de la date de clôture de son C.E.T et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit.

#### Le rapport est mis en délibération pour :

- > ADOPTER le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au Compte Epargne Temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010;
- > ADOPTER les propositions de Madame le Maire, relatives à l'ouverture, le fonctionnement, la gestion, la fermeture du Compte Epargne Temps, ainsi que les modalités de son utilisation par les agents de la collectivité;
- > AUTORISER Madame le Maire, à signer toutes conventions de transfert de C.E.T.

## Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	17			

## 15-12-094 TARIFS MUNICIPAUX 2016

Madame TISSEAU, Adjointe aux finances, présente les tarifs municipaux qui ont été étudiés lors de la Commission des finances le 3 novembre 2015.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur les tarifs municipaux joints en annexe applicables en 2016.

Patricia TISSEAU ajoute que les tarifs n'ont pas subi de modifications par rapport à ceux de l'année 2015.

#### Le rapport est mis en délibération pour :

> APPROUVER les tarifs communaux applicables en 2016.

## Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	18			

## 15-12-095 TARIFS PORTUAIRES 2016

Le Conseil municipal doit se prononcer sur les tarifs du port de plaisance pour l'année 2016.

Ceux-ci ont été discutés en Conseil portuaire le 23 novembre 2015 et en Commission des finances le 2 décembre 2015.

La proposition est une augmentation de 1% (+ arrondi) sur les tarifs des emplacements et prestations diverses.

## **EMPLACEMENT CORPS-MORT**

Longueur	Tarif jour	Tarif de 2 sem à 1mois	Taxe annuelle
A. 1	2016	2016	2016
< 4 m	7,10 €	192,00€	246,00 €
4 à 4,99	10,10€	273,00 €	349,00 €
5 à 5,99	11,10€	320,00 €	412,00 €
6 à 6,99	15,20 €	412,00 €	530,00 €
7 à 7,99	18,20 €	497,00 €	638,00 €
8 à 8,99	19,20€	544,00 €	701,00€
9 à 9,99	21,20 €	608,00€	784,00 €
10 m et +	23,20€	665,00 €	854,00 €

## **EMPLACEMENT PONTON**

Tarif jour	Taxe
< 2 semaines	annuelle
2016	2016
14,10 €	1326 €
14,10€	1326 €
14,10€	1 326 €
14,10€	1326 €
16,20 €	1 598 €
19,20 €	1751 €
22,20 €	1 957 €
25.30 €	2 138 €

## Location mensuelle sur

pontons	
Ayant un corps- mort	longueur
2016	
51 €	< 4 m
72€	4 à 4,99
84 €	5 à 5,99
108 €	6 à 6,99
131 €	7 à 7,99
143 €	8 à 8,99
160 €	9 à 9,99
175€	10 m et +

Usage	JETONS	
de la	l'unité	6,10€
cale	lot de 5	25,30 €

pour les pontons tout bateau inférieur à 6 mètres est assujetti au tarif 6-7mètres qu'en cas de disponibilité provisoire d'un ponton

Tarif multicoque	= tarif de base X 1,5

TARIFS DIVERS		_
pose d'amarrages	50,50 €	
remplacement de badge	50,50 €	
caution pour les badges	50,50 €	
Utilisation cale ou aire technique	15,20 €	au delà du 3é jour
à Morpoigne la journée		

TARIFS TTC

## Le rapport est mis en délibération pour :

> APPROUVER les tarifs 2016 ci-dessus des emplacements et prestations diverses du port de Jard sur Mer.

## Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	18			

La loi NOTRe (Nouvelle organisation territoriale de la République) vise à renforcer le rôle des intercommunalités, à les organiser selon un seuil de population correspondant aux réels bassins de vie des citoyens et à permettre d'organiser les services publics de proximité sur un territoire plus cohérent.

Dans ce cadre, la Commission départementale de coopération intercommunale (C.D.C.I) s'est réunie à plusieurs reprises au cours de l'année 2015 afin d'examiner un nouveau projet de Schéma départemental de coopération intercommunale (S.D.C.I).

Le S.D.C.I a pour objectif d'évaluer la cohérence des périmètres et d'établir un état des lieux de la répartition des compétences des groupements existants et de leur exercice dans le but :

- de parvenir à la couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre, ce qui est déjà le cas pour le département de la Vendée à l'exception de l'Île d'Yeu;
- d'améliorer la cohérence des EPCI à fiscalité propre ;
- de supprimer les enclaves et les discontinuités territoriales, ce qui a déjà été fait dans le département de la Vendée ;
- de réduire significativement le nombre de syndicats intercommunaux et de syndicats mixtes.

#### Le S.D.C.I se compose:

- de projets de création, de transformation et de modification du périmètre, ou de fusion d'E.P.C.I à fiscalité propre ;
- de projets de dissolution, de transformation, de fusion de syndicats de communes ou de syndicats mixtes.

Ce document, présenté lors de la séance plénière de la C.D.C.I du 26 octobre 2015, a été adressé par Monsieur le Préfet de Vendée pour avis aux Conseils municipaux des communes, E.P.C.I ou syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale. La commune dispose d'un délai de 2 mois pour émettre son avis.

#### Après présentation, le rapport est mis en délibération pour :

▶ EMETTRE un avis auprès de Monsieur le Préfet de Vendée sur le Schéma départemental du de coopération intercommunale.

Madame le Maire précise les points du projet de schéma qui concernent la commune de Jard sur Mer :

- D'une part, le projet de fusion de la Communauté de communes du Talmondais, à laquelle la commune de Jard sur Mer est rattachée, avec la Communauté de communes du Moutierrois.
- D'autre part, la proposition de dissolution du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) des Olonnes et du Talmondais.

Bernard VOLLARD indique que le projet de suppression du SIAEP a été discuté en comité syndical du SIAEP et un avis défavorable a été émis. Le comité syndical de Vendée Eau a également fait part de son avis défavorable. En effet, selon ces organismes, l'organisation départementale actuelle du service public de gestion de l'eau potable (production et distribution) donne satisfaction et il est donc souhaité que cette organisation actuelle puisse être pérennisée. M. VOLLARD estime que la suppression du SIAEP serait dommageable car elle poserait un problème de proximité du service public de gestion de l'eau potable.

Thierry BENOTEAU indique émettre un avis réservé sur cette suppression car les avantages et les inconvénients d'une telle disparation en sont pas connus.

En ce qui concerne le projet de fusion des communautés de communes du Talmondais et du Moutierrois, Madame le Maire indique que la Communauté de communes du Talmondais y est Conseil municipal de JARD SUR MER le 14 décembre 2015 favorable, tant que la fusion concerne les deux intercommunalités dans leur périmètre actuel. Madame le Maire rappelle que les dispositions de la loi NOTRe (loi n° 2015-991 du 7 août 2015) obligent les intercommunalités à regrouper une population supérieure à 15 000 habitants, ce qui oblige les communautés de communes dont le seuil démographique est inférieur à 15 000 habitants, à fusionner avec une ou plusieurs autres intercommunalités. La Communauté de communes du Moutierrois, dont la population est inférieure à 15 000 habitants, est donc forcée de se regrouper avec un EPCI voisin, et a ainsi émis la demande de fusionner avec la Communauté de communes du Talmondais.

M. le Préfet de la Vendée a entériné ce regroupement dans son projet de SDCI, sur lequel il est demandé d'émettre un avis.

Madame le Maire précise en outre que les dernières informations données par la Communauté de communes du Talmondais, font état d'un délai de 6 ans pour l'harmonisation des compétences de la nouvelle intercommunalité qui serait issue de la fusion, cette convergence des compétences devant s'effectuer « par le haut » c'est-à-dire vers le niveau d'intégration le plus élevé.

Après discussion, il est proposé au conseil municipal de donner l'avis suivant sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunal proposé par M. le Préfet de la Vendée :

- Avis favorable en ce qui concerne la fusion de la Communauté de communes du Talmondais avec la Communauté de communes du Moutierrois, étant entendu que cette fusion s'effectue à périmètre constant des 2 EPCI.
- **Avis défavorable** en ce qui concerne la disparition du SIAEP des Olonnes et du Talmondais, compte tenu de ce que l'organisation actuelle du sevrice public de gestion de l'eau potable donne satisfaction.

## Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	18			

# 15-12-097 PROJET DE SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TALMONDAIS

Inscrit dans le Code général des collectivités territoriales dans la sous-section relative à la démocratisation et à la transparence financière des établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I), l'article 67 de la loi du 16 décembre 2010 prévoyait qu'« afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des Conseils municipaux, le Président de l'E.P.C.I à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations des services entre les services de l'E.P.C.I et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat, qui prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement ».

La loi NOTRe du 7 août 2015 est venue préciser le calendrier d'adoption de ce schéma, celui-ci devant être adopté par les E.P.C.I à fiscalité propre avant le 31 décembre 2015.

Après plusieurs échanges avec les communes du Talmondais depuis plusieurs mois, la commune doit émettre un avis sur le schéma de mutualisation avec la Communauté de communes du Talmondais.

Les objectifs sont les suivants:

- maintien d'une qualité de service public local;
- contribution au projet de territoire;

- maîtrise des dépenses de fonctionnement et d'investissement à des fins d'économie d'échelle.

#### Après présentation, le rapport est mis en délibération pour :

➤ **EMETTRE** un avis auprès du Président de l'E.P.C.I sur le Schéma de mutualisation des services avec la Communauté de communes du Talmondais.

#### Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	18			

## 15-12-098 EXPERIMENTATION SMART GRID VENDEE

Arrivée de Alexis ALOUEKEY VON SCHNEIDER à 20h10.

Vu le code de l'énergie,

Vu la décision du Premier Ministre du 18 mars 2013.

Vu les statuts du SyDEV,

Vu la délibération du Comité Syndical du SyDEV n° DEL001CS110213 en date du 11 Février 2013 relative à l'autorisation de signature de l'accord de consortium « Smart Grid Vendée »,

Considérant que dans le cadre de la stratégie nationale de recherche et d'innovation dans le domaine de l'énergie, et suite aux recommandations du Grenelle de l'Environnement (article 19 Loi Grenelle 1), le Gouvernement a décidé la création d'un fonds de soutien à la mise au point de démonstrateurs de recherche en nouvelles technologies de l'énergie dont la gestion est confiée à l'ADEME et que, dans ce contexte, l'ADEME a lancé en 2011 un Appel à Manifestations d'Intérêt (AMI) concernant la thématique des réseaux électriques intelligents,

Considérant que le consortium «Smart Grid Vendée», coordonné par le SyDEV en partenariat avec ERDF, RTE, ALSTOM GRID, COFELY INEO, LEGRAND, ACTILITY et le CNAM est lauréat de cet appel à projet suivant la décision du premier ministre du 18 Mars 2013.

Considérant que le démonstrateur « Smart Grid Vendée » a pour objectifs :

- de permettre une meilleure prise en compte des contraintes locales des réseaux de distribution publique (en complément de la gestion de l'équilibre et de la pointe nationale) permettant de contribuer à une meilleure efficacité énergétique globale, en intégrant mieux les énergies renouvelables tout en maîtrisant les coûts de développement et de renforcement des réseaux de distribution électrique;
- de clarifier les nouvelles interactions des acteurs et les évolutions nécessaires du système électrique pour prendre en compte ces nouveaux besoins de l'optimisation locale ;
- de mener une action volontariste auprès des collectivités pour maîtriser leur consommation d'électricité, et les rendre acteurs des besoins de flexibilité;
- de développer, implémenter et tester les solutions mises au point sur un ensemble représentatif et significatif de consommateurs et de producteurs, et sur le réseau de distribution de la Vendée;
- de mettre en place un centre de compétence « Smart Grid » (plateforme de recherche, formation ingénieurs) ;
- de réaliser une étude sociétale sur les « consom'acteurs » focalisée sur les gestionnaires et les utilisateurs de bâtiments publics.

Considérant que le démonstrateur « Smart Grid Vendée » nécessite la mise en œuvre d'équipements spécifiques de gestion et de communication relatifs à la consommation d'électricité sur des bâtiments ou de l'éclairage public,

Considérant que la Commune de Jard sur Mer a été retenue par le SyDEV pour l'implantation de ces équipements,

Considérant que cette action n'occasionne pas de coût à la charge de la commune,

## Le rapport est mis en délibération pour :

- > AUTORISER le SyDEV, ou les entreprises titulaires de marchés publics dans le cadre du Projet Smart Grid Vendée, à installer et exploiter des équipements spécifiques de gestion et de communication relatifs à la consommation d'électricité;
- > AUTORISER Madame le Maire à signer la convention relative à l'implantation d'équipements spécifiques de gestion et de communication relatifs à la consommation d'électricité dans le cadre de l'expérimentation Smart Grid Vendée, et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

## Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants 🖫

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	19			_

## 15-11-099 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC VENDEE HABITAT

La commune a contacté Vendée Habitat, l'office public de l'habitat vendéen, pour envisager la réalisation d'un programme de logements et d'un pôle de santé. Vendée Habitat serait le maître d'ouvrage de l'opération. Toutefois, et pour engager ce programme, il est nécessaire de contractualiser le partenariat entre la commune et Vendée Habitat.

#### Le rapport est mis en délibération pour :

- > APPROUVER la convention de partenariat entre la commune et Vendée Habitat pour la réalisation d'un programme de logements et d'un pôle santé;
- > AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat entre la commune et Vendée Habitat pour la réalisation d'un programme de logements et d'un pôle santé.

Céline PAOLI propose que soit ajoutée une mention au sein de la convention, précisant qu'en cas de remboursement par la commune des frais engagés par Vendée Habitat (en cas d'abandon du projet à la demande de la commune), la propriété des études revienne à la commune.

Madame le Maire indique qu'elle a à cœur que ce projet avance rapidement, il s'agit d'un projet essentiel pour la qualité et la proximité des services de santé sur la commune.

#### Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats sulvants :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	19			

## 15-12-100 SUBVENTIONS 2016

Patricia TISSEAU, Adjointe aux finances, présente les demandes de subventions qui ont été examinées par la Commission des finances les 10 novembre et 2 décembre 2015. Elle indique que, pour plus de clarté lors du vote du budget, il est proposé d'approuver la liste des subventions 2016 avant le vote du budget primitif 2016.

Le Conseil municipal est donc invité à se prononcer sur les attributions de subventions pour l'année 2016, et le montant global ainsi que les attributions individuelles ainsi adoptées seront reprises lors du vote du budget.

#### Le rapport est mis en délibération pour :

- > APPROUVER le montant de 92 396,50 € à inscrire au budget 2016 pour les subventions aux associations ;
- > APPROUVER le montant et la répartition des subventions aux associations pour l'année 2016.

#### C.C.A.S: 13 500 €

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	19			

#### OGEC: 2000 €

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	17	1	1	

## Ecole publique (classe découverte) : 6 313 €

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	19			

## Ecole privée (classe découverte) : 7 704 €

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	16	2	1	

Maguy GATINEAU qui vote contre cette subvention, précise qu'elle conteste seulement le versement d'une subvention pour les enfants non jardais scolarisés à l'école privée. Elle est en revanche favorable au versement de la subvention pour les élèves jardais.

## Ecole publique (école et cinéma): 147,50 €

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	19			

#### UNC/AFN/ACPG Talmont: 150 €

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	19			

## Veuves civiles : 60 €

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	19			

## S.N.S.M: 2000 €

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	19			

## Ecole de Musique au Centre Culturel Talmondais : 240 €

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	19			· .
				·

## Office municipal des sports et des loisirs : 2 000 €

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	18			1

## Tennis de table : 4 500 €

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	19			

## Cyclotourisme jardais : 200 €

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	19			

## SCJ Pétanque : 200 €

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	19			

## Amicale Jard Pétanque : 200 €

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
24	19			

## <u>Judo Club Etoile du Payré : 3 000 €</u>

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	19			

## Tennis Club Jardais: 2 500 €

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
:	19			

## Football Jard Avrillé: 6 500 €

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	19			

## Les Amis Jardais : 500 €

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	19			

Noëlla DUCLOUT s'absente pour raisons personnelles et ne prend pas part au vote des subventions à venir.

## Office de tourisme : 30 000 €

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	18	-		1

## Les Tréteaux Jardais : 350 €

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	18			1

## <u>Cinéma du Bocage: 8 077 €</u>

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
-	18			1

## Association lez Arts sur Mer: 450 €

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	18			1

## Danses et Cie: 450 €

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
8	18			1

## Jardin des Arts: 200 €

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	. 18			1

## Club Nautique: 200 €

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	18			1

#### Amicale du Port : 200 €

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	17		1	1

## Jardibad: 300 €

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	18			1

Retour de Noëlla DUCLOUT qui prend part au vote des subventions suivantes.

#### BTPCFA: 325 €

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	19			

## UGECAM « l'Alouette » : 65 €

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	19			

## Maison Familiale Rurale - La Mothe Achard: 65 €

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	19			

## 15-12-101 MODIFICATION DU TABLEAUX DES EFFECTIFS

Dans le cadre des possibilités d'avancement de grade de deux agents au 1<sup>er</sup> janvier 2016, il convient de modifier le tableau des effectifs ainsi que suit :

- suppression d'un poste d'adjoint technique territorial de 2ème classe ;
- création d'un poste d'adjoint technique territorial de 1ère classe :
- suppression d'un poste d'adjoint technique territorial de 1ère classe ;
- création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Il vous est précisé que le poste de technicien principal de 1ère classe a été maintenu et affecter au nouveau Directeur des Services Techniques et que le poste d'ingénieur est conservé par l'ancien Directeur des Services Techniques jusqu'à la date de son départ en retraite.

7 postes  1  1  2  1  2	7 agents  1  1  2  1		et en détachement DGS	
1 2 1	1 2		et en détachement DGS	
2	2			
1				
	7			
2				
	2			
1 poste	1 agent			
1	1			
1 poste	1 agent			
1	1			
2 postes	2 agents		A STATE OF THE STA	
1	1			
1	1			
1 poste	1 agent			ENWISHER SET LIFE
1	1		plus 1 agent en disponibilité	
23 postes	23 agents			
1	1			
1	1			
1	1			
1	1			
2	2			
4	4		plus 1 agent en disponibilité	
6	6	1 poste å 19h/sem		création suite à avancement de grade à compter du ler janvier 2016
2	2			création suite à avancement de grade à compter du ler janvier 2016 et suppression suite à avancement
5	5	1 poste à 17h30/sem 1 poste à 24h/sem 1 poste à 32h/sem		suppression suite avancement grade
	1 1 poste 1 2 postes 1 1 poste 1 2 postes 1 1 poste 1 23 postes 1 1 4 6	1 1 1 poste 1 agent 1 1 2 postes 2 agents 1 1 1 1 1 1 1 1 2 postes 1 agent 1 1 1 1 23 postes 23 agents 1 1 1 1 1 1 1 1 2 2 4 4 6 6 6	1 1 1 poste 1 agent 1 1 2 postes 2 agents 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 23 postes 23 agents 1 1 1 1 1 1 2 postes 23 agents 1 1 1 23 postes 23 agents 1 1 1 24 1 1 25 2 2 26 4 4 4 27 5 6 1 poste à 17h30/sem 1 poste à 24h/sem 1 poste à 32h/sem	1 1 1 poste 1 agent 1 2 postes 2 agents 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1

#### Le rapport est mis en délibération pour :

> APPROUVER la modification du tableau des effectifs de la collectivité ci-dessus.

## Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	19			·

## 15-12-102 TAXE DE SEJOUR - TARIFS 2016

Le régime de la taxe de séjour et de la taxe de séjour forfaitaire sur la commune de Jard sur Mer est actuellement régi par la délibération du Conseil municipal du 26 mars 2015.

Cette délibération prend en considération la loi de finances n° 2014-1654 du 29 décembre 2014, et notamment son article 67, qui a réformé le régime de la taxe de séjour et de la taxe de séjour forfaitaire.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur les tarifs à appliquer pour l'année 2016 conformément aux dispositions en vigueur.

La Commission des finances, réunie le 20 octobre 2015 et le 3 novembre 2015 propose de maintenir les tarifs et les conditions appliquées en 2015.

## 1. <u>Tarifs de la taxe de séjour et de la taxe de séjour forfaitaire :</u>

Madame Patricia TISSEAU, Adjointe aux finances, propose de fixer, conformément aux dispositions de l'article L 2333-30 du CGCT, les tarifs de la taxe de séjour au réel, pour l'année 2016, comme suit :

\*\*Consell municipal de JARD SUR MER le 14 décembre 2015\*\*

## Taxe de séjour au réel :

Catégories d'hébergement	Tarif part communale 2015 (par personne et par nuitée)
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles, et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.70 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles, et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.70 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles, et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.55 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.35 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.35 €
Chambres d'hôtes	0.35 €
Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h	0.35 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement, meublés de tourisme non classés	0.35 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0.35 €
Ports de plaisance	0.20 €

## Taxe de séjour au forfait :

Catégories d'hébergement	Tarif part communale 2016 (par unité de capacité d'accueil et par nuitée)
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.20 €

Les tarifs précisés ci-dessus concernent uniquement la part communale à laquelle s'ajoute une part départementale correspondant à 10 % du tarif communal.

Les tarifs avec la part départementale comprise, sont arrêtés chaque année par décision de Madame le Maire, après le vote des tarifs municipaux. La part départementale et/ou le tarif total peuvent être éventuellement arrondis si besoin à 2 chiffres après la virgule.

Equivalences entre le classement préfectoral et les labels adoptés pour les résidences et meublés de tourisme :

Classement préfectoral	1 étoile	2 étoiles	3 étoiles	4 étoiles
Gîtes de France	1 épi	2 épis	3 épis	4 épis
Clés Vacances	1 clé	2 clés	3 clés	4 clés

Pour rappel, dans la taxe de séjour <u>au réel</u>, les redevables de la taxe sont les personnes, non domiciliées dans la commune, qui ne possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont redevables de la taxe d'habitation. La taxe transite par les logeurs, hôteliers, etc.

En revanche, dans la taxe de séjour <u>forfaitaire</u>, les redevables sont les logeurs, hôteliers, et les propriétaires qui hébergent les personnes, non domiciliées dans la commune, qui ne possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont redevables de la taxe d'habitation.

## 2. <u>Période de perception et modalités de versement à la collectivité :</u>

Régime de taxe de séjour	Période de perception de la taxe		
Taxe de séjour au réel	Du 1 <sup>er</sup> juillet au 31 août de chaque année		
	Du 1er juillet au 31 août de chaque année		

La taxe de séjour au réel est versée par le redevable au plus tard en même temps que la redevance ou le loyer pour toute la durée du séjour. Elle est portée sur la facture établie pour le séjour. L'hébergeur reverse ensuite le produit de la taxe de séjour auprès de la régie municipale, au plus tard le 30 septembre. Le versement à la régie doit s'accompagner d'un bordereau dûment rempli, mentionnant le nombre de personnes accueillies par nuitée comprise dans la période de perception. La loi prévoit que le maire et les agents commissionnés par lui peuvent procéder à la vérification des déclarations produites par les logeurs.

<u>La taxe de séjour au forfait</u>, l'hébergeur procédera au paiement de la taxe au 30 septembre de chaque année, à réception d'un titre de recettes émis par la collectivité. Chaque année, les logeurs sont tenus de faire une déclaration à la mairie au plus tard un mois avant le début de la période de perception, mentionnant la nature de l'hébergement, la période d'ouverture ou de mise en location, ainsi que la capacité d'accueil. De plus, la loi prévoit que le maire et les agents commissionnés par lui peuvent procéder à la vérification des déclarations produites par les logeurs.

#### 3. Mode de calcul, abattements et exonérations

#### Taxe de séjour au réel :

## Nombre de personnes assujetties X nombre de nuitées X tarif en vigueur

Il est précisé que concernant la taxe de séjour au réel, sont exemptés de plein droit du paiement de la taxe de séjour, en vertu des dispositions de l'article L 2333-31 du CGCT :

- Les personnes de moins de 18 ans ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire;
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le Conseil municipal avait déterminé à 5 € / nuit le 26 mars 2015.

Pour le port de plaisance, la taxe de séjour est calculée sur le nombre d'emplacements « visiteurs » (non usagers annuels).

Pour les emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h, le tarif s'applique par nuitée et par personne (hors exonérations ci-dessus).

## Taxe de séjour au forfait :

La taxe de séjour forfaitaire se calcule donc de la manière suivante :

Nombre d'unités de capacité d'accueil\* X tarif de la taxe X nombre de nuitées comprises à la fois dans la période d'ouverture de l'établissement et dans la période de perception de la taxe X abattement

\* Unités de capacités d'accueil : correspond à la capacité d'accueil fixée dans l'arrêté de classement. Pour les emplacements de camping, caravanage ou hébergements légers, il s'agit du triple du nombre d'emplacements mentionnés dans l'arrêté de classement.

Le Conseil municipal doit définir, conformément à l'article L 2333-41, un abattement pour la taxe de séjour forfaitaire. Celui-ci doit être déterminé «en fonction de la période d'ouverture de l'établissement» et son taux est compris entre 10% et 50%. Actuellement, pour la taxe de séjour forfaitaire, l'abattement est de 30%.

Il n'existe pas d'exonération pour les redevables de la taxe de séjour forfaitaire.

Il vous est précisé que la loi de finances pour 2015 a introduit la possibilité pour la collectivité de procéder à une taxation d'office des hébergeurs défaillants, avec perception des sommes dues majorées d'un taux d'intérêt en cas de retard de paiement.

#### Le rapport est mis en délibération pour :

> VALIDER les dispositions ci-dessus concernant la taxe de séjour 2016 sur la commune.

Patricia TISSEAU précise qu'au cours de l'année 2015, une étude a été menée par les services de la commune, à la demande des gérants de certains campings, pour analyser les impacts d'une modification du régime de perception de la taxe, de la durée de perception, ou des tarifs. Toutefois, la loi NOTRe a entre-temps été adoptée par le Parlement, elle oblige au transfert de la compétence « tourisme » aux intercommunalités à compter du 1er janvier 2017. Compte tenu de ce futur transfert de compétence et de l'incertitude liée au transfert conjoint de la taxe de séjour à l'intercommunalité, la commission municipale des Finances a proposé qu'aucune modification du régime, de la période de perception et des tarifs de la taxe de séjour n'intervienne pour 2016. En effet, en cas de transfert de la taxe de séjour à l'intercommunalité, de profondes modifications seront sans doute réalisées pour l'année 2017, afin de procéder à la convergence de la taxe de séjour sur l'ensemble du territoire communautaire.

#### Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	19		·	

# 15-12-103 PROJET D'EXTENSION DU COMPLEXE SPORTIF DE MADOREAU ET DU STADE RAMPILLON DES MAGNILS – APPROBATION ET DEMANDE DE FINANCEMENTS

Chaque année, la commune de Jard sur Mer reçoit de nombreuses manifestations sportives d'envergure départementale, régionale et nationale au complexe sportif de Madoreau et au stade Rampillon des Magnils. Pour renforcer cette attractivité qui participe au rayonnement de la commune, améliorer la qualité d'accueil du public, des athlètes et des acteurs du mouvement sportif, il est nécessaire que la commune se dote d'un nouveau bâtiment permettant de répondre à ces objectifs. La commune a choisi le cabinet d'architectes A.A.D.P le 2 juillet 2015 (missions ESQ-APS-APD-PRO, PC, ACT, EXE complète, DET, AOR pour un pourcentage d'honoraires de 9 %) pour proposer un projet qui s'insérerait entre les deux lieux de pratique sportive, permettant ainsi une optimisation de l'utilisation de l'extension.

Madame le Maire présente le projet de programme en indiquant les principales caractéristiques :

- un projet global d'environ 255 m² pour un montant de travaux de 367 694,95 € H.T., soit un coût d'investissement estimatif de 441 233,94 € TTC ;

Les principaux espaces se composent de la manière suivante :

- un espace buvette de 53 m²;
- un espace réception de 100 m²;
- un espace sanitaires/vestiaires de 37 m²;
- espaces commun et de stockage de 65m².

Madame le Maire présente également le plan de financement prévisionnel pour l'opération. Ce plan de financement estimatif pourra faire l'objet de modifications suite à l'approbation du budget primitif 2016 et à l'obtention des financements sollicités.

#### PROJET EXTENSION COMPLEXE SPORTIF MADOREAU

#### Plan de financement estimatif

Dépenses (	(estimati	ions)
------------	-----------	-------

Construction       301 555,         Honoraires       27 139,         Etudes de sol       2 900,0         Géomètre       1 100,0         Contrôleur technique/SPS       10 000,         VRD, récupération eau pluviale       25 000,0		Coût T.T.C
Etudes de sol         2 900,0           Géomètre         1 100,0           Contrôleur technique/SPS         10 000,0	)€	361 866,00 €
Géomètre 1 100,0  Contrôleur technique/SPS 10 000,0	€	32 567,94 €
Contrôleur technique/SPS 10 000,	€	3 480,00 €
Controlled technique/5F5	€	1 320,00 €
25.000	€	12 000,00 €
, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	€	30 000,00 €
367 694,	;€	441 233,94 €

Coût au m² de la construction	1 441,94 €	1 730,33 €
-------------------------------	------------	------------

	_	 	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
			255
Surface du bâtiment en m²			233
Surface ad battiment en			 ·

Subvention	ns T.T.C
F.F.F "Horizon Bleu 2016"	60 000,00 €
Région (NCR)	0,00€
Région (sport)	à solliciter
Département	à solliciter
Etat (C.N.D.S)	à solliciter

Récupération ultérieure au titre du FCTVA		72 380,02 €
Valorisation travaux ADAP (T.T.C)	Ų ,	62 460,00 €

## Recettes (estimations)

	тс
Subvention F.F.F. (critère n° 1 – « espace de convivialité »)	40 000,00
Subvention F.F.F. (critère n° 4 – « vestiaires »)	20 000,00
FCTVA	72 380,02
Fonds propres et emprunts (sous réserve du vote du BP 2016 et des subventions obtenues)	308 853,92
TOTAL	441 233,94

Madame le Maire indique qu'il convient de solliciter un accompagnement financier de ce projet sous forme de subventions, auprès:

- De la Fédération française de football, dans le cadre du programme Horizon Bleu 2016
- du conseil départemental, dans le cadre du programme départemental d'aide à la réalisation d'équipements sportifs
- du conseil régional
- de l'Etat (CNDS)
- ainsi que de tout autre organisme

Le projet et le programme définitif d'extension du complexe sportif de Madoreau et du Stade Rampillon des Magnils seront arrêtés une fois que sera connu le montant des subventions octroyées et postérieurement au vote du budget primitif 2016.

Jean-Pierre PETORIN et Thierry BENOTEAU estiment qu'avant de lancer les travaux, il conviendra de s'assurer du financement du projet, qui dépend notamment des subventions obtenues.

Patricia TISSEAU précise que la délibération de ce jour permet justement à Mme le Maire de solliciter au plus vite les subventions auprès des différents financeurs possibles.

Céline PAOLI souhaite indiquer que la réalisation de ce projet faisait partie de la profession de foi de l'équipe municipale.

## Le rapport est mis en délibération pour :

- > ADOPTER le projet de programme d'extension du complexe sportif de Madoreau et du stade Rampillon des Magnils que présenté ci-dessus, sous réserve de l'obtention des subventions sollicitées et du vote du budget prévisionnel 2016;
- > AUTORISER Madame le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat, la Région, le Département et la Fédération française de football, ainsi que de tout autre organisme, pour le projet de programme d'extension du complexe sportif de Madoreau et du stade Rampillon des Magnils.

#### Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	19	V		

## 15-12-104 DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE - BUDGET ZONE D'ACTIVITES

Afin d'intégrer les dépenses d'honoraires dans la comptabilité de stock, il est nécessaire d'effectuer les modifications budgétaires suivantes :

#### Section de fonctionnement

	Dépenses		Recettes	
Chapitre – article - libellé	Diminution de crédits	Augmentation de Crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
043 – 608 – opération transfert de charges		769,53 €		
043 – 796 – opération transfert de charges	·.			769,53 €
Total		769,53 €		769,53 €

## Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	19			·

## 15-12-105 DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°3 - BUDGET GENERAL

Après analyse du budget sur le chapitre 012 – charges de personnel, il s'avère qu'il est nécessaire de procéder aux modifications budgétaires indiquées ci-dessous :

#### Section de fonctionnement

	Dépe	enses	Recettes		
Chapitre – article -	Diminution de	Augmentation	Diminution de	Augmentation	
libellé	crédits	de Crédits	crédits	de crédits	
012 – 64131		29 000 €			
rémunérations					
013 – 6419				29 000 €	
remboursements sur					
rémunération du					
personnel					
Total		. 29 000 €		29 000 €	

En effet, au vu d'arrêts maladies importants, la collectivité a dû faire appel à des contractuels pour permettre la continuité des services.

## Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	19			

## 15-12-106 DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°4 - BUDGET GENERAL - TRAVAUX EN REGIE

Afin d'effectuer les écritures comptables liées aux travaux en régie (rénovation salle Hôtel de Ville, palissade maison Ballet, travaux annexe capitainerie, local rangement école et aménagements OTSI), il faut procéder aux modifications budgétaires indiquées ci-dessous :

## Section de fonctionnement

	Dép	enses	Recettes		
Chapitre – article - libellé	Diminution de crédits	Augmentation de Crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
023 – 023/01 Virement section d'investissement		13 305 €			
042 – 722/01 Travaux en régie				13 305 €	
Total		13 305 €		13 305 €	

#### Section d'investissement

Э	Dép	enses	Recettes		
Chapitre – article - libellé	Diminution de	Augmentation	Diminution de	Augmentation	
	crédits	de Crédits	crédits	de crédits	
040 - 21311/020 -		6 419 €			
Rénovation salle Hôtel de					
Ville				,	
040 - 2128/020 -		558 €			
palissade maison Ballet					
040 - 21318/952 – annexe		2 573 €			
capitainerie			·		
040 - 21318/20 – Création		1 684 €			
local rangement école					
040 - 21318/95 – travaux		2 071 €			
office tourisme					
021 - 021/01 – virement				13 305 €	
de la section de					
fonctionnement					
Total		13 305 €		13 305 €	

#### Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	19			

## RELEVÉ des DÉCISIONS prises par le Maire en vertu de l'art. L 2122.22

## ~ Remboursement d'assurances :

Bris de vitres à la salle Omnisports

Montant des réparations : 1 174,38 € / montant du remboursement : 953,38 €

## ~ Renouvellement des marchés d'assurances à compter du 01/01/2016 pour une durée de 5 ans :

Lot 1: dommages aux biens

Société GROUPAMA - montant annuel : 5 291.00 € TTC

Lot 2 : responsabilités civiles et risques annexes

Société: SMACL – montant annuel: 12 915,97 € TTC

Lot 3: véhicules et auto collaborateurs

Société GROUPAMA – montant annuel : 5 521,00 € TTC

Lot 4 : protection juridique de la collectivité

Société SARRE et MOSELLE - montant annuel : 1 606,20 € TTC

Lot 5 : protection fonctionnelle des élus et des agents

Société SMACL – montant annuel : 392,40 € TTC

Lot 6: navigation de plaisance

Société SMACL – montant annuel : 919,83 € TTC

## Arrêtés du Maire pour D.I.A.

Conformément aux dispositions des articles L 211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, et à celles des articles L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'à la délibération du Conseil municipal du 20 juillet 1978, instituant le droit de préemption urbain sur toutes les zones U, et la délibération du 29 novembre 2009, étendant ce droit aux zones AU, Madame le Maire a pris les arrêtés suivants :

N° de DIA	Désignation cadastrale	<u>Adresse</u>	Superfici <u>e</u>	<u>Prix</u>	<u>Préemption</u>
134-2015	AT 395	44, route de Ragounite	757 m²	95.000 € + frais	N
135-2015	AO 469	Rue du Village de Port	318 m²	93.120 € + frais	N N
136-2015	AL 638	16, rue des Mouettes	554 m²	325.000 € + fro	is N
137-2015	AX 307p	9, rue du Paradis aux Anes	596 m²	75.000 € + frais	N
138-2015	AP 202	96, rue de l'Océan	390 m²	176.000 € + fro	is N
139-2015	AT 394	44 route de Ragounite	679 m²	100.000 € + fro	is N
140-2015	AL 791	Rue de la Perpoise	55 m²	1 € + frais	N
141-2015	AN 1469/1473	33, rue des Echolères	1 <b>98 m²</b>	40.000 € + frais	- N
142-2015	AP 720	92, rue de l'Océan	36 m²	70.000 € + frais	N
143-2015	AP 299	Rue de l'Océan	669 m²	200.000 € + fro	is N
144-2015	AP 17	11, rue de l'Océan	531 m²	230.000 € + fro	is N
145-2015	AX 251p/247	4, impasse des Grives	459 m²	80.000 € + frais	N
146-2015	AR 956	Rue de l'Océan	370 m²	160.000 € + fro	is N
147-2015	AL 788	34, rue de la Perpoise	360 m²	65.000 € + frais	N
148-2015	AW 23p	Route de la Forêt	400 m²	72.000 € + frais	i N
149-2015	AP 299	33, rue de l'Océan	375 m²	150.000 € + fro	is N
150-2015	AE 192/260	Les Sables de la Grange	216896 m²	173.000 € + fro	is N
151-2015	AP 505/507	24, rue de l'Océan	1960+194 m²	195.000 € + fro	is N
152-2015	ZD 825	17, rue des Magnolias	461 m²	64.900 € + frais	N
153-2015	ZD 617/609/619	4ter, r. du Moulin de la Croix	: 811 m²	195.000 € + fro	is N

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Sonia GINDREAU, en tant que présidente de l'OMSL, indique le montant des dons récoltés sur la commune pour le Téléthon 2015 : 3 319 €
- Prochain Conseil municipal (sous réserve de modification): jeudi 28 janvier 2015

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucune autre question n'étant posée, Mme le Maire lève la séance à 21h.

Le Maire Mireille GREAU, Le Segrétaire ernard VOLLARD,